

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 08 Mar 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1
cl Ch

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3087

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

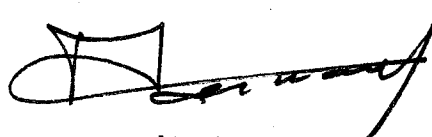
----- Unité de formation : FLORICULTURE : PRATIQUES PROFESSIONNELLES - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 121098U11X1
Domaine : 101 Agronomie, ressources sol et eaux, monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ... *J. EFERE* Date et signature (2) :

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FLORICULTURE : PRATIQUES PROFESSIONNELLES - CONVENTION

CODE (3) *12 10 98 U 11 X1.*

Code du domaine de formation : 101

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de...1.. page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement inférieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

121098U11X1.

Code du domaine
de formation : 101

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Floriculture : pratiques professionnelles - convention

Horaire minimum : 120 périodes

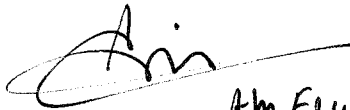
<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Travaux pratiques de floriculture	ØP	L	96
2. Part d'autonomie			24
		Total des périodes	120

NB : 1 période comporte 50 minutes

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :


meut


M Elweinhe
5/3/2001.

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 07.03.2001

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 20.11.00

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des pratiques et des comportements professionnels :
 - tenir compte des attentes d'une clientèle ;
 - développer un degré d'autonomie certain et son sens esthétique dans un projet d'ensemble.

Dans le cadre de cette convention, la formation vise essentiellement le développement de compétences pratiques chez des étudiants de l'enseignement de plein exercice afin de favoriser l'approche interdisciplinaire et favoriser ainsi leur insertion sur le marché de l'emploi.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

appliquer les consignes et de mettre en œuvre les pratiques de base de la floriculture :

- surveiller et entretenir les semis ;
- vérifier la croissance des plantes ;
- effectuer les diverses opérations de repiquage, d'empotage, de repotage et de transplantation ;
- entretenir des cultures florales en tenant compte :
 - des espèces, des variétés de la saison ;
 - des conditions climatiques ;
 - de leur évolution ;

2.2. Titre (s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Floriculture : Compétences pratiques de base en floriculture – convention** » ;

Floriculture : pratiques professionnelles – convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

4. PROGRAMME

Au cours d'activités pratiques visant essentiellement l'entretien de parcelles consacrées à culture florale en pleine terre ou en serre,

l'étudiant sera capable :

- de mobiliser, d'une manière autonome, des compétences acquises en horticulture et en floriculture à savoir :

pour la préparation,

- préparer des sols à la culture de plantes vivaces, bisannuelles, bulbeuse ou tubéreuses (5 bisannuelles, 14 annuelles, 3 plantes molles, 10 vivaces, 10 bulbeuses, 3 plantes aquatiques, 3 graminées ornementales) ;
- préparer et mettre en œuvre des semis :
 - lire les étiquettes des produits ;
 - vérifier la conformité des plants fournis ;
 - sélectionner les outils et matériels appropriés aux travaux à effectuer ;
 - décider de l'utilisation possible des outils et matériels en tenant compte de l'état du sol et conditions climatiques ;
 - apprêter le sol ;
- mettre en œuvre les pratiques nécessaires à l'élevage des plantes :
 - surveiller et entretenir les semis ;
 - vérifier la croissance des plantes ;
- effectuer les diverses opérations de repiquage, d'empotage, de rempotage et de transplantation ;

pour l'entretien,

- d'entretenir des cultures florales en tenant compte :
 - des espèces, des variétés de la saison ;
 - des conditions climatiques ;
 - de leur évolution ;

pour la conception d'un projet d'ensemble, sur base d'un cahier de charges

- de proposer un projet d'ensemble pour une décoration de balcons ou de jardins en tenant compte de critères esthétiques et des contraintes de l'environnement, et de justifier ses choix ;
- d'organiser son travail de manière :
 - à répondre aux attentes de la clientèle (donner des conseils, aider aux choix des plantes pour l'ornement de balcons, de parterres, ...) ;
 - à planifier à moyen terme les différentes opérations à effectuer ;
- d'entretenir le matériel qui lui est confié (manuel ou mécanique) ;

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit être capable :

- de mettre en œuvre, en toute autonomie, les pratiques de la floriculture :
 - surveiller et entretenir des semis ;
 - vérifier la croissance des plantes ;
 - effectuer les diverses opérations de repiquage, d'empotage, de repotage et de transplantation ;
 - entretenir des cultures florales en tenant compte :
 - des espèces, des variétés de la saison ;
 - des conditions climatiques ;
 - de leur évolution ;
- de proposer un projet d'ensemble pour une décoration de balcons ou de jardins en tenant compte de critères esthétiques et des contraintes de l'environnement, et de justifier ses choix .

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de la qualité esthétique retenus pour son projet d'ensemble ;
- du soin et de la précision des gestes professionnels ;
- de la qualité des soins apportés aux plantes ;
- du niveau d'autonomie atteint.

Floriculture : pratiques professionnelles – convention

6.CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant

ENSEIGNEMENT PROVINCIAL ET COMMUNAL

CPEONS

CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS
DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE

A.S.B.L.

Rue des Minimes 87 - 89 - 1000 BRUXELLES

☎ : 02/504 09 10

Télécopie : 02/504 09 38

Télécopie

Date : 16 03 01

Expéditeur : B DELCOURT

Destinataire : M^r HERMAN.

Télécopie : 087 35 15 55

Concerne : F buceller

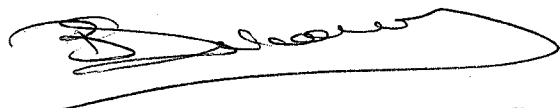
Pages : 10 page(s) y compris la page de garde.

Monsieur Herman,

Voici copie du dossier 3087 revener
cette année au CPEONS avec accord
provisoire.

Vous pouvez envoyer le 8 bis simplifié
par airtel (4 exemplaires)

Bien à vous,



02 504 0927